



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BERRIAC

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Vendredi 20 mars 2026

Présents : Messieurs Michel SOULES, Régis REDON, Monsieur Charles CATALA, Alain GUIRAUD, Patrick PUBIL, Patrick SUBIAS, Jonathan LEBOFFE et Mesdames Nicole LOPEZ, Patricia BOUYSSOU, Sylvette PUEYO, Nelly LEJARRE, REYES Cécile, Johanna MAIRET et Caroline VOLTES.

Absents non excusés : /

Absente excusée : Monsieur PERISSÉ Roger

Secrétaire de séance : Madame Johanna MAIRET.

Ordre du jour :

-Election du Maire

-Vote du nombre des adjoints

-Elections des adjoints

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

Installation des conseillers municipaux

Monsieur Michel SOULES, en qualité de maire sortant, a donné les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées les dimanches 15 et 22 mars 2026, à savoir :

Elus au 1^{er} tour :

Liste Conduite par Michel SOULES « Continuons Ensemble » : 371

Liste Conduite par Patrick SUBIAS « Nouveau Souffle » : 78

Ainsi le conseil municipal est constitué comme tel :

M. SOULES Michel

M. REDON Régis

Mme. LOPEZ Nicole

M. CATALA Charles

M. PERISSE Roger

M. GUIRAUD Alain

M. PUBIL Patrick

M. SUBIAS Patrick

Mme. BOUYSSOU Patricia

Mme. PUEYO Sylvette

Mme. LEJARRE Nelly

M. LEBOFFE Jonathan

Mme. REYES Cécile

Vote du nombre des adjoints :

Sous la présidence du Monsieur SOULES Michel, élu maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Monsieur SOULES Michel indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil vote à l'unanimité pour 14 voix pour.

Une délibération sera prise.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Elections des Adjoints:

Le Maire a rappelé que l'élection des adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal.

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) :	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) :	00
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	14
f. Majorité absolue :	8

LISTE DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
SOULES Michel	13
SUBIAS Patrick	1

5)Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SOULES Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Clôture du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 20h en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Lecture de la Charte de l' élu local :

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT et remet à chaque conseiller une copie de ladite charte ainsi qu'une

Vote du nombre des adjoints :

Sous la présidence du Monsieur SOULES Michel, élu maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Monsieur SOULES Michel indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil vote à l'unanimité pour 14 voix pour.

Une délibération sera prise.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Elections des Adjoints:

Le Maire a rappelé que l'élection des adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal.

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) :	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) :	00
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	14
f. Majorité absolue :	8

LISTE

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
REDON Régis SOULES Michel	13
SUBIAS Patrick	1

5) Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SOULES Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Clôture du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 20h en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Lecture de la Charte de l' élu local :

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT et remet à chaque conseiller une copie de ladite charte ainsi qu'une

Vote du nombre des adjoints :

Sous la présidence du Monsieur SOULES Michel, élu maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Monsieur SOULES Michel indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil vote à l'unanimité pour 14 voix pour.

Une délibération sera prise.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Elections des Adjoints:

Le Maire a rappelé que l'élection des adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal.

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) :	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) :	00
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	14
f. Majorité absolue :	8

LISTE DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
SOULES Michel	13
SUBIAS Patrick	1

5)Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SOULES Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Clôture du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 20h en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Lecture de la Charte de l'élú local :

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élú local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT et remet à chaque conseiller une copie de ladite charte ainsi qu'une

copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des Conseillers Municipaux (copies des articles L.2123-1 à L.2123-35).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. B.', written over a horizontal line.

Le Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, diagonal strokes.